

C.I.J.

Communiqué n° 51/2
Non-officiel

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, ont été mis officieusement à la disposition de la presse :

M. Basdevant, Président de la Cour internationale de Justice, a rendu le 10 janvier 1951 une ordonnance prorogeant du 31 janvier au 30 avril 1951 la date du dépôt de la Duplique à présenter par le Gouvernement de la Norvège, dans le différend anglo-norvégien des pêcheries. Cette prorogation a été accordée à la demande du Gouvernement norvégien.

La Haye, le 10 janvier 1951
